

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12+01 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 29 juillet à 20 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	<u>Absent</u>	MATHIS Franck	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DABOUSSI Margot	Présente	MAREND Vincent	<u>Absent</u>	PINEL Catherine	<u>Absente</u>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Vincent MAREND (procuration à Laurent PIALHOUX), Antoine FURGAUT

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-52 Tarifs de la cantine scolaire à partir du 1er septembre 2026 (à partir de la rentrée scolaire 2026-2027)

Pour faire suite à la réunion des commissions scolaires des communes de Saint Estèphe et Augignac (RPI), Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les repas pris à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026, soit à partir de la rentrée scolaire 2026-2027.

Pour mémoire, il rappelle que le prix des repas pour l'année scolaire en cours est de 2,60 € pour un enfant et de 4,80 € pour un adulte.

Il indique également que le prix du repas à la cantine scolaire de la commune de Saint Estèphe (RPI) est identique aux nôtres.

Après avis de la commission scolaire, le Maire indique qu'il est nécessaire, en raison du coût des denrées alimentaires d'augmenter les tarifs des repas de la cantine scolaire.

Il propose que :

- le tarif enfant augmente de 2,60 € à 2,65 €
- le tarif adulte augmente de 4.80 € à 4,90 €,

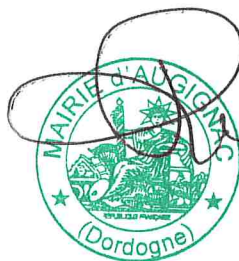
Par ailleurs, il propose de maintenir à 1 € le tarif du panier repas complet pour les enfants ayant un P.A.I. (délibération 2022-44 du 24/10/2022) pour lequel une surveillance s'applique. Dans ce cas précis, l'enfant consomme uniquement l'eau et /ou éventuellement le pain de la cantine. Par contre, si à la demande des

parents (la formulation devra obligatoirement être faite par écrit), l'enfant désire manger l'entrée ou le plat ou le dessert proposé au menu, le tarif normal du repas enfant sera appliqué.

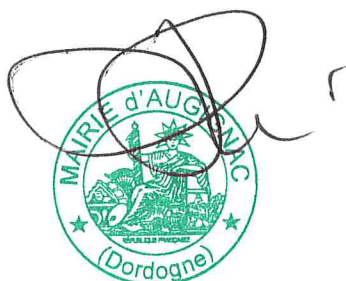
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire à partir du 1^{er} septembre 2026 (à partir de la rentrée scolaire 2026-2027) et d'appliquer par conséquent les tarifs suivants :

- Repas enfants : 2,65 euros
- Repas adultes : 4,90 euros
- Panier repas complet pour les enfants ayant un PAI : 1 €

Copie conforme en Mairie,
le 03 août 2026
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



La secrétaire de séance
Marie Claude FUENTES